



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2022-106

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Sommaire

ARS Nouvelle Aquitaine /

23-2022-08-19-00003 - Arrêté portant modification de l'organisation de la garde ambulancière pour la Creuse (14 pages)

Page 3

ARS Nouvelle Aquitaine

23-2022-08-19-00003

Arrêté portant modification de l'organisation de
la garde ambulancière pour la Creuse

Arrêté du 19 août 2022

portant modification de l'organisation
de la garde ambulancière pour le
département de la Creuse

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R.6312-17-1 à R.6312-23-2, R.6312-29 à R.6312-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit Elleboode en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Vu le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2003 portant organisation de la garde des ambulanciers pour le département de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008-169-3 du 17 juin 2008 portant sectorisation de la garde des entreprises de transports sanitaires terrestres et définition des conditions de l'organisation de ladite garde ;

Vu la décision du 6 mai 2022 portant délégation permanente de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires terrestres sur le département de la Creuse en date du 17 août 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2003 susvisé sont modifiées comme suit.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2022 le service de la garde des entreprises de transports sanitaires terrestres est organisé dans le cadre de six secteurs géographiques dont le détail est précisé en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Dans le cadre des secteurs géographiques définis en annexe 1, la garde des entreprises de transports sanitaires est effectuée, à compter 1^{er} septembre 2022 conformément aux conditions fixées ci-après :

	Garde de jour		Garde de nuit
	Jours semaine	Samedi, dimanche et jours fériés	Tous les soirs de semaine, samedi dimanche et jours fériés
Secteur AUBUSSON Horaires et moyens affectés à la garde	8h à 20h Un moyen de garde	8h à 20h Un moyen de garde	20h à 8h Un moyen de garde
Secteur BOURGANEUF Horaires et moyens affectés à la garde	6h à 22h Un moyen de garde	6h à 22h Un moyen de garde	
Secteur BOUSSAC Horaires et moyens affectés à la garde	6h à 22h Un moyen de garde	6h à 22h Un moyen de garde	
Secteur LA SOUTERRAINE Horaires et moyens affectés à la garde	6h à 22h Un moyen de garde	6h à 22h Un moyen de garde	
Secteur GUERET Horaires et moyens affectés à la garde	8h à 16h Un moyen de garde 16h à 20h Deux moyens de garde	8h à 20h Un moyen de garde	20h à 8h Un moyen de garde
Secteur MAINSAT Horaires et moyens affectés à la garde	6h à 22h Un moyen de garde	6h à 22h Un moyen de garde	

Article 4 : Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur pourront être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires.

Article 5 : Les personnes titulaires de l'agrément assurant la garde ambulancière sont tenues d'assurer l'écoute des appels du SAMU-Centre 15 et de satisfaire sans délai aux demandes de transports, sauf si impossibilité absolue.

Article 6 : En cas d'indisponibilité d'une entreprise initialement mentionnée dans le tableau de garde (panne de matériel, empêchement lié au personnel malade, etc.), cette entreprise doit le signaler sans délai à l'ATSU en charge du tableau de garde.

L'entreprise de garde défaillante recherche par tout moyen une entreprise pour la remplacer : appel à une société hors secteur volontaire en cas d'indisponibilité des autres entreprises au sein du secteur, etc. A défaut de solution alternative, l'entreprise de garde défaillante indique à l'ATSU les entreprises contactées et les moyens mis en

œuvre.

L'ATSU peut appuyer ou accompagner l'entreprise qui justifie que sa recherche est infructueuse.

En cas de permutation de garde, l'ATSU avertit le plus rapidement possible le SAMU, l'ARS et la CPAM du remplacement. La fiche de permutation de garde complétée (annexe 2) doit leur être transmise, accompagnée du nouveau tableau de garde.

Article 7 : Dans le cas où l'entreprise n'a pu être remplacée et le tableau de garde modifié (cf. article 6), le tour de garde n'est pas assuré et l'entreprise est déclarée responsable du dysfonctionnement et considérée comme défaillante. L'information est transmise à l'ARS et à la CPAM.

L'entreprise, sauf cas de force majeure, s'expose à des sanctions en application de l'article R. 6314-5 du code de la santé publique.

Article 8 : Le présent avenant peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou pour les tiers à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guéret. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application sur le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La directrice de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

A Guéret, le 19 août 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
La directrice de la délégation
départementale de la Creuse,



Isabelle DUMOND

Annexe 1 : Liste des communes par secteur de garde ambulancière

Garde ambulancière – Communes du secteur d'Aubusson

Code commune INSEE	Communes
23003	Alleyrat
23007	Ars
23008	Aubusson
23016	Banize
23017	Basville
23019	Beissat
23020	Bellegarde-en-Marche
23024	Blessac
23028	Bosroger
23043	Chamberaud
23059	Chaussade
23061	Chénérailles
23063	Clairavaux
23067	Courtine
23069	Crocq
23071	Croze
23079	Felletin
23080	Féniers
23081	Flayat
23086	Fransèches
23091	Gioux
23097	Issoudun-Létrieux
23115	Magnat-l'Étrange
23119	Malleret
23125	Mas-d'Artige

23140	Moutier-Rozeille
23142	Néoux
23144	Nouaille
23156	Pontcharraud
23158	Poussanges
23159	Puy-Malsignat
23178	Saint-Agnant-près-Crocq
23179	Saint-Alpinien
23180	Saint-Amand
23182	Saint-Avit-de-Tardes
23183	Saint-Avit-le-Pauvre
23190	Saint-Domet
23194	Sainte-Feyre-la-Montagne
23196	Saint-Frion
23198	Saint-Georges-Nigremont
23210	Saint-Maixant
23211	Saint-Marc-à-Frongier
23214	Saint-Martial-le-Mont
23215	Saint-Martial-le-Vieux
23218	Saint-Maurice-près-Crocq
23220	Saint-Médard-la-Rochette
23221	Saint-Merd-la-Breuille
23222	Saint-Michel-de-Veisse
23224	Saint-Oradoux-de-Chirouze
23225	Saint-Oradoux-près-Crocq
23226	Saint-Pardoux-d'Arnet
23228	Saint-Pardoux-le-Neuf
23229	Saint-Pardoux-les-Cards
23238	Saint-Quentin-la-Chabanne
23241	Saint-Silvain-Bellegarde
23246	Saint-Sulpice-les-Champs
23249	Saint-Yrieix-la-Montagne
23257	Vallière

23266	Villetelle
-------	------------

Garde ambulancière – Communes du secteur de Bourgneuf

Code commune INSEE	Communes
23006	Arrènes
23010	Augères
23011	Aulon
23012	Auriat
23014	Azat-Châtenet
23018	Bazelat
23027	Bosmoreau-les-Mines
23030	Bourgneuf
23042	Ceyroux
23051	Chapelle-Saint-Martial
23056	Châtelus-le-Marcheix
23060	Chavanat
23074	Donzeil
23077	Faux-la-Montagne
23078	Faux-Mazuras
23090	Gentioux-Pigerolles
23099	Janailat
23122	Mansat-la-Courrière
23126	Masbaraud-Mérignat
23133	Montboucher
23134	Monteil-au-Vicomte
23137	Mourioux-Vieilleville
23155	Pontarion
23157	Pouge
23165	Royère-de-Vassivière
23173	Soubrebost

23181	Saint-Amand-Jartoudeix
23189	Saint-Dizier-Leyrenne
23197	Saint-Georges-la-Pouge
23200	Saint-Goussaud
23202	Saint-Hilaire-le-Château
23205	Saint-Junien-la-Bregère
23212	Saint-Marc-à-Loubaud
23216	Saint-Martin-Château
23217	Saint-Martin-Sainte-Catherine
23223	Saint-Moreil
23227	Saint-Pardoux-Mortierolles
23230	Saint-Pierre-Chérignat
23232	Saint-Pierre-Bellevue
23237	Saint-Priest-Palus
23253	Thauron
23260	Vidaillac
23264	Villedieu

Garde ambulancière – Communes du secteur de Boussac

Code commune INSEE	Communes
23009	Auge
23022	Bétête
23023	Blaudeix
23026	Bord-Saint-Georges
23031	Boussac
23032	Boussac-Bourg
23038	Bussière-Saint-Georges
23040	Celle-sous-Gouzon
23041	Cellette
23057	Châtelus-Malvaleix
23064	Clugnat

23068	Cressat
23072	Domeyrot
23089	Genouillac
23093	Gouzon
23098	Jalesches
23102	Ladapeyre
23104	Lavaufranche
23108	Leyrat
23120	Malleret-Boussac
23139	Moutier-Malcard
23145	Nouhant
23146	Nouzerines
23148	Nouziers
23149	Parsac-Rimondeix
23162	Roches
23174	Soumans
23187	Saint-Dizier-la-Tour
23188	Saint-Dizier-les-Domaines
23213	Saint-Marien
23233	Saint-Pierre-le-Bost
23240	Saint-Silvain-Bas-le-Roc
23243	Saint-Silvain-sous-Toulx
23252	Tercillat
23254	Toulx-Sainte-Croix
23255	Trois-Fonds
23259	Verneiges

Garde ambulancière – Communes du secteur de Guéret

Code commune INSEE	Communes
23001	Ahun
23002	Ajain

23004	Anzême
23033	Brionne
23052	Chapelle-Taillefert
23088	Gartempe
23092	Glénic
23096	Guéret
23100	Jarnages
23101	Jouillat
23105	Lavaveix-les-Mines
23107	Lépinas
23118	Maisonnisses
23128	Mazeirat
23132	Montaigut-le-Blanc
23138	Moutier-d'Ahun
23150	Peyrabout
23154	Pionnat
23168	Sardent
23169	Saunière
23170	Savennes
23175	Sous-Parsat
23186	Saint-Christophe
23191	Saint-Éloi
23193	Sainte-Feyre
23195	Saint-Fiel
23201	Saint-Hilaire-la-Plaine
23206	Saint-Laurent
23208	Saint-Léger-le-Guérétois
23242	Saint-Silvain-Montaigut
23245	Saint-Sulpice-le-Guérétois
23247	Saint-Vaury
23248	Saint-Victor-en-Marche
23250	Saint-Yrieix-les-Bois
23262	Vigeville

Garde ambulancière – Communes du secteur de La Souterraine

Code commune INSEE	Communes
23015	Azerables
23021	Bénévent-l'Abbaye
23025	Bonnat
23029	Bourg-d'Hem
23036	Bussière-Dunoise
23039	Celle-Dunoise
23044	Chambon-Sainte-Croix
23047	Chamborand
23049	Champsanglard
23050	Chapelle-Baloue
23062	Chéniers
23065	Colondannes
23070	Crozant
23075	Dun-le-Palestel
23082	Fleurat
23084	Forêt-du-Temple
23087	Fresselines
23095	Grand-Bourg
23103	Lafat
23109	Linard
23111	Lizières
23112	Lourdoux-Saint-Pierre
23117	Maison-Feyne
23121	Malval
23124	Marsac

23130	Méasnes
23136	Mortroux
23141	Naillat
23143	Noth
23147	Nouzerolles
23166	Sagnat
23176	Souterraine
23177	Saint-Agnant-de-Versillat
23192	Fursac
23199	Saint-Germain-Beaupré
23207	Saint-Léger-Bridereix
23219	Saint-Maurice-la-Souterraine
23235	Saint-Priest-la-Feuille
23236	Saint-Priest-la-Plaine
23239	Saint-Sébastien
23244	Saint-Sulpice-le-Dunois
23258	Vareilles
23263	Villard

Garde ambulancière – Communes du secteur de Mainsat

Code commune	Commune
23005	Arfeuille-Châtain
23013	Auzances
23034	Brousse
23035	Budelière
23037	Bussière-Nouvelle
23045	Chambon-sur-Voueize
23046	Chambonchard
23048	Champagnat
23053	Chard
23054	Charron
23055	Châtelard

23058	Chauchet
23066	Compas
23073	Dontreix
23076	Évaux-les-Bains
23083	Fontanières
23106	Lépaud
23110	Lioux-les-Monges
23113	Lupersat
23114	Lussat
23116	Mainsat
23123	Mars
23127	Mautes
23129	Mazière-aux-Bons-Hommes
23131	Mérinchal
23151	Peyrat-la-Nonière
23152	Pierrefitte
23160	Reterre
23164	Rougnat
23167	Sannat
23171	Sermur
23172	Serre-Bussière-Vieille
23184	Saint-Bard
23185	Saint-Chabrais
23203	Saint-Julien-la-Genête
23204	Saint-Julien-le-Châtel
23209	Saint-Loup
23234	Saint-Priest
23251	Tardes
23261	Viersat
23265	Villeneuve

Annexe 2 : Fiche de permutation ou remplacement de garde

Département de la Creuse.

Secteur de :

SOCIÉTÉ EMPÊCHÉE

NOM ET ADRESSE DE L'IMPLANTATION :

Agrément n° _____

.....
.....
.....

Ne pourra pas assurer la garde départementale prévue le de heures à heures.

Motif :
.....

SOCIÉTÉ REMPLACANTE

NOM ET ADRESSE DE L'IMPLANTATION :

Agrément n° _____

.....
.....
.....

En cas de permutation,

J'effectuerai la garde de la société
le de heures à heures.

À, Le

Signature et tampon
de la société empêchée :

Signature et tampon
de la société remplaçante :

Fiche à transmettre au SAMU, à l'ARS, à l'ATSU et à la CPAM

